



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/189/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de purges de la chaussée sur la RD 40, commune de VIOMENIL et LA HAYE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 27 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 40, entre les PR 17+400 et 17+500, sur le territoire des communes de VIOMENIL et LA HAYE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens VIOMENIL vers LA HAYE :

Du carrefour RD 40 / RD 40D

- RD 40D jusqu'au carrefour avec la RD 164

- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 40, via GRUEY LES SURANCE

- RD 40 jusqu'à LA HAYE, via Hautmougey et Harsault, commune de LA VOGUE LES BAINS

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VIOMENIL et LA HAYE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de GRUEY LES SURANCE,
- MM. les Maires des Communes de VIOMENIL, LA HAYE, GRANRUPT DE BAINS et LA VOGUE LES BAINS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.21 15:20:02 +0200
Ref:20220621_131820_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme électronique à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 11, rue de la préfecture
88000 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 36

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/190/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur la RD 36, communes de EVAUX ET MENIL et BETTEGNEY SAINT BRICE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 36, entre les PR 6+515 et 8+1153, sur le territoire des communes de EVAUX ET MENIL et BETTEGNEY SAINT BRICE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens BETTEGNEY SAINT BRICE vers EVAUX ET MENIL

Du carrefour RD 36 / RD 10 :

- RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 38, via BETTEGNEY SAINT BRICE
- RD 38 jusqu'au carrefour avec la RD 36A,
- RD 36A jusqu'au carrefour avec la RD 36 à EVAUX ET MENIL, via VARMONZEY
- RD 36

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de EVAUX ET MENIL et BETTEGNEY SAINT BRICE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de EVAUX et MENIL,
- MM. les Maires des Communes de BETTEGNEY SAINT BRICE, GUGNEY AUX AULX et VARMONZEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des
Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.21 15:19:51 +0200
Ref:20220621_143815_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toutes correspondances doit être adressées sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 11, rue de la préfecture
88000 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/140/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Vosges en date du 21 juin 2022;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 486, RD 414, RD159, RD 48, RD420 et RD 423 lors du passage du 106^{ème} Tour de France, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Du 4 juillet 2022 à partir de 18h00 jusqu'au 8 juillet 2022 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la **RD 486 entre les PR 0+000 et 2+600**, côté gauche et côté droit, sur le territoire de la commune du THILLOT.

ARTICLE 2. - Le 8 juillet 2022 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les :

- **RD 414 entre les PR 0+000 à 2+276, PR 0+859 à 6+445 et entre les PR 7+502 à 11+022** sur le territoire des communes de SAINT PIERREMONT, ROVILLE AUX CHENES, XAFFEVILLERS et RAMBERVILLERS, à partir de 10h00 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 15h00,

- **RD 159 entre les PR 21+378 à 23+322 et le carrefour giratoire RD 159 / RD 48 (D159GIR10 du PR 0+000 à 0+105)** sur le territoire de la commune de SAINT GORGON, à partir de 10h15 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 15h15,

- **RD 48 entre le PR 0+000 à 8+600** sur le territoire des communes de SAINTE HELENE, PIERREPONT SUR L'ARENTELE et GRANDVILLERS, à partir de 10h40 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 15h30,

- **RD 420 entre les PR 21+680 à 24+920** sur le territoire des communes de GRANDVILLERS et BRUYERES, à partir de 11h00 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 15h45,

- **RD 423 entre les PR 0+000 et 580** sur le territoire de la commune de BRUYERES, à partir de 11h00 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 16h00,

- **RD 423 entre les PR 3+939 à 5+754, PR 7+253 à 8+385, PR 9+144 à 10+404, PR 12+772 à 19+456, PR 20+111 à 20+791 et PR 21+668 à 22+642** sur le territoire des communes de CHAMP LE DUC, LAVELINE DEVANT BRUYERES, GRANGES AUMONTZEY et GERARDMER, à partir de 11h15 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 16h15,

- **RD 486 entre les PR 0+000 à 2+598** sur le territoire de la commune du THILLOT, à partir de 12h00 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 17h00,

- **RD 486 entre les PR 6+076 à 6+670 et PR 7+977 à 14+535** sur le territoire des communes du THILLOT et du MENIL, à partir de 11h45 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 16h30,

- **RD 486 entre les PR 17+507 à 20+914 et PR 24+000 à 34+666** sur le territoire des communes de CORNIMONT, LA BRESSE et GERARDMER, à partir de 11h30 et jusqu'au dernier concurrent dont l'horaire théorique de passage est estimé à 16h30.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des Unités Territoriales sur leur territoire respectif.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes du THILLOT, SAINTE HELENE, PIERREPONT SUR L'ARENTELE, SAINT PIERREMONT, ROVILLE AUX CHENES, XAFFEVILLERS, LE MENIL, RAMBERVILLERS, SAINT GORGON, GRANDVILLERS, BRUYERES, CHAMP LE DUC, LAVELINE DEVANT BRUYERES, GRANGES AUMONTZEY, CORNIMONT, GERARDMER et LA BRESSE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes du THILLOT, SAINTE HELENE, PIERREPONT SUR L'ARENTELE, SAINT PIERREMONT, ROVILLE AUX CHENES, XAFFEVILLERS, LE MENIL, RAMBERVILLERS, SAINT GORGON, GRANDVILLERS, BRUYERES, CHAMP LE DUC, LAVELINE DEVANT BRUYERES, GRANGES AUMONTZEY, CORNIMONT, GERARDMER et LA BRESSE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT, BRUYERES, LA BRESSE, SAINT DIE DES VOSGES 1, GERARDMER,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Centre et Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.22 16:09:00 +0200
Ref:20220622_152102_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ Il, rue de la préfecture
88018 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 60 88
Fax : 03 29 29 60 18

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/192/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2022/163/DRP/SIR du 10 juin 2022 relatif à l'organisation du 106ème Tour de France ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est
située hors agglomération;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/163/DRP/SIR du 10 juin 2022 est modifié comme suit :

Du 07/07/2022 à partir de 20h00 jusqu'au 08/07/2022 à 18h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, y compris les vélos, seront interdits dans les deux sens de circulation sur la RD 423 entre les PR 7+253 et 8+385, sur le territoire des communes de LAVELINE DEVANT BRUYERES et GRANGES AUMONTZEY.

Le 08/07/2022 sur cette même section, l'accès et la circulation de tous les piétons seront interdits, y compris sur les bas-côtés de la RD.

Sont exclus de ces restrictions, les personnes et véhicules accrédités par les organisateurs.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des Unités Territoriales

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LAVELINE DEVANT BRUYERES et GRANGES AUMONTZEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de LAVELINE DEVANT BRUYERES et GRANGES AUMONTZEY,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de BRUYERES et GERARDMER,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.22 13:50:56 +0200
Ref:20220622_121317_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges :

➤ 11, rue de la préfecture
88008 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 88 15

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie Routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/193/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Vosges en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur Cédric CHRISTOPHE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT MICHEL SUR MEURTHER, en date du 26 avril 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 32 lors du vide grenier organisé par les Sapeurs-Pompiers de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE sur le délaissé de la Route Départementale susvisée, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. – Le dimanche 10 juillet 2022 entre 7h00 et 19h00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 32 du PR 49+200 au PR 49+900, sur le territoire des communes de SAINT MICHEL SUR MEURTHER et LA VOIVRE est limitée à 70 km/h.

Sur ces mêmes sections, les dépassements et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire fournie par le CD88, sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de SAINT- MICHEL-SUR-MEURTHE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- MM. les Maires des communes de SAINT MICHEL SUR MEURTHER et LA VOIVRE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de SAINT DIE DES VOSGES-1,
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT MICHEL SUR MEURTHER,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale -Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.22 16:08:53 +0200
Ref:20220622_151849_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toutes correspondances doivent être adressées sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges

➤ Service de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/194/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Vosges en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise NOUVETRA en date du 13/05/2022 ;

Considérant que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art(A31) sur la RD 166, commune de CHATENOIS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 04/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 166 entre les PR 18+470 et 18+550, sur le territoire de la commune de CHATENOIS.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CHATENOIS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de CHATENOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- Entreprise NOUVETRA,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.22 15:15:30 +0200
Ref:20220622_143305_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88000 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public
Arrêté n° 2022/156/DRP/SIR

ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAONE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 ainsi que celle du personnel de l'entreprise Eiffage lors des travaux de gravillonnage de chaussée, sur le territoire des communes de RUPT SUR MOSELLE (88) et de LA MONTAGNE (70), il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération dans le département de la Haute Saône et des Vosges ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. - Entre le 27 juin et le 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à une journée, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 57, entre les PK 9 et 10+700, sur le territoire des communes de RUPT SUR MOSELLE et de LA MONTAGNE (70).

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Pour les usagers venant du RD 136 ou du col du Mont de Fourche et se dirigeant vers REMIREMONT :

- RD 57 jusqu'au carrefour RD57 / RD 35 (col du Mont de Fourche),
- RD 35 jusqu'au carrefour RD35 / RD 466 à RUPT SUR MOSELLE
- RD 466 jusqu'à REMIREMONT

Pour les usagers venant du col du Peutet ou du GIRMONT VAL D'AJOL et se dirigeant vers le col du Mont de Fourche :

- RD 57 jusqu'au carrefour RD 57 / RD 23 (col du Peutet),
- RD 23 jusqu'au carrefour RD 23 / RD 466 à REMIREMONT
- RD 466 jusqu'au carrefour RD 466 / RD 35 à RUPT SUR MOSELLE
- RD 35

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RUPT SUR MOSELLE et LA MONTAGNE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Maire de la Commune de RUPT SUR MOSELLE (88),
- Mme le Maire de la Commune de LA MONTAGNE (70),
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A YESOUL,

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône
et par délégation,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,


Dominique BERNIGAUD


Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.23 11:19:29 +0200
Ref:20220623_103717_1-1-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toutes correspondances doivent être adressées sous forme électronique à Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges :

➔ 4, rue de la préfecture
54800 Epinal Cedex 3

➔ Tél. : 03 29 29 86 68
Fax : 03 29 29 09 16

➔ www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/195/DRP/SIR

ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAONE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 à l'occasion du 106^{ème} Tour de France, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération dans le département de la Haute Saône et des Vosges ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Du 7 juillet 2022 à partir de 18h00 jusqu'au 8 juillet 2022 à 18h00, la circulation se fera en sens unique sur la voie de gauche et le stationnement sera autorisé sur la demi-chaussée de droite, sur la **RD 57 entre les PR 23+890 et 28+510** sur le territoire des communes de RAMONCHAMP et LE THILLOT (Vosges), BEULOTTE SAINT LAURENT, SERVANCE MIELLIN et LE HAUT DU THEM (Haut Saône).

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des Unités Territoriales sur leur territoire respectif.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RAMONCHAMP et LE THILLOT, BEULOTTE SAINT LAURENT, SERVANCE MIELLIN et LE HAUT DU THEM.


ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de RAMONCHAMP et LE THILLOT, BEULOTTE SAINT LAURENT, SERVANCE MIELLIN et LE HAUT DU THEM,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT, BRIUYERES, LA BRESSE, SAINT DIE DES VOSGES 1, GERARDMER,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Centre et Est.

À VESOUL,

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Haute Saône
et par délégation,



X. LEJAY

À EPINAL

Pour le Président du Conseil Départemental
des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.23 11:19:26 +0200
Ref:20220623_094204_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Tous vos renseignements sur les actes administratifs sont disponibles auprès de la Présidence du Département (03 83 39 41 00)

11, rue de la République
54000 Epinal Cedex 03

Tél : 03 83 39 41 00
Fax : 03 83 39 41 19

www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/196/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise COLAS en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que les travaux de chaussée sur la RD 10, commune de VAXONCOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 11 au 13/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 10, entre les PR 24+174 au PR 24+815, sur le territoire de la commune de VAXONCOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens PALLEGNEY vers CHATEL SUR MOSELLE

Du carrefour RD 10 / RD 12 :

- RD 12 jusqu'au carrefour avec la RD 32, via ZINCOURT et HADIGNY LES VERRIERES
- RD 32 jusqu'au carrefour avec la RD 6 à MORIVILLE
- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 10 à CHATEL SUR MOSELLE
- RD 10

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VAXONCOURT.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. les Maires des Communes de VAXONCOURT, CHATEL SUR MOSELLE, MORIVILLE, PALLEGNEY, HADIGNY LES VERRIERES et ZINCOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- Entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.23 11:19:32 +0200
Ref:20220622_163344_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme imprimée à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 3, rue de la préfecture
88000 Épinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 88 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/197/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, remplacement d'aqueduc et réfection de chaussée sur la RD 30, commune de LIEZEY, nécessitent une réglementation de circulation

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 24/06/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules, sera interdite sur la RD 30, entre les PR 13+240 et 13+385 sur le territoire de la commune de LIEZEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE THOLY vers REHAUPAL

Du carrefour RD 30 / RD 417 :

- RD 417 jusqu'au carrefour avec la RD 11
- RD 11 jusqu'à l'intersection avec la RD 11D, via TENDON
- RD 11D jusqu'au carrefour avec la RD 30 à Saint Jean du marché (commune de LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES), via FAUCOMPIERRE
- RD 30 jusqu'à REHAUPAL, via LAVELINE DU HOUX

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est, CEP de Gérardmer.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de LIEZEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mmes et MM. les Maires des Communes LIEZEY, TENDON, LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES, FAUCOMPIERRE, REHAUPAL, LAVELINE DU HOUX, LE THOLY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.23 11:19:17 +0200
Ref:20220623_082845_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88096 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 00
Fax : 03 29 29 88 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/191/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 21 juin 2022;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 45 et RD 45B sur le territoire des communes de CHÂTAS et MENIL-DE-SENONES, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le vendredi 29 juillet 2022 de 14h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la :

- RD 45 entre les PR 9+350 et 10+097, sur le territoire de la commune de CHÂTAS,
- RD 45B entre les PR 0+049 et 2+290, sur le territoire des communes de CHÂTAS et MENIL-DE-SENONES.

En cas de nécessité d'intervention de services publics ou d'urgence, les essais seront interrompus et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de CHÂTAS et MENIL-DE-SENONES.

ARTICLE 4. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de CHÂTAS,
- M. le Maire de la Commune de MENIL-DE-SENONES,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA - TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.24 11:15:18 +0200
Ref:20220624_102448_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges » :

➤ 5, rue de la préfecture
88000 Epinal Cedex 02

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 88 16

➤ www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2022/200/DRP/SIR

ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LONGCHAMP,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de chaussée sur la RD66, commune de LONGCHAMP, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable des Maires des Communes de DIGNONVILLE et SERCOEUR relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1. - A compter du 11/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 66, entre les PR 1+730 et PR 1+905, sur le territoire de la commune de LONGCHAMP.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LONGCHAMP vers DIGNOVILLE

Depuis le CARREFOUR RD 66 / RD 246 :

- RD 246 jusqu'au carrefour avec la RD 46
- RD 46 jusqu'au carrefour avec la VC 6
- VC 6 jusqu'au carrefour avec la RD 66
- RD 66

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LONGCHAMP.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mmes et M. les Maires des Communes de LONGCHAMP, DIGNONVILLE et SERCOEUR,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de Canton de EPINAL-2,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

A LONGCHAMP,

Le Maire
Emilie SIVADON



A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.24 11:15:27 +0200
Ref:20220624_074624_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 8, rue de la préfecture
89088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/165/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'O.N.F. en date du
27 juin 2022 ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres en bordure de la RD 2, communes
de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est
située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 11/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 2, entre les PR 31 +643 et 38+834, sur le territoire des communes de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens BLEURVILLE vers VIVIERS LE GRAS

Du carrefour RD 2 / RD 21 à BLEURVILLE :

- RD 21 jusqu'au carrefour avec la RD 25,
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 2 à VIVIERS LE GRAS, via SEROCOURT, MAREY et GIGNEVILLE,
- RD 2,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale - Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de BLEURVILLE, VIVIERS LE GRAS, SEROCOURT, MAREY et GIGNEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- ONF,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.29 11:42:54 +0200
Ref:20220629_095749_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Tous les correspondances doivent être adressés sous forme électronique à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges

8, rue de la préfecture
88008 Epinal Cedex 03

TÉL. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 88 16

www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/198/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la commune du THOLY, relatif à itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation de recalibrage de chaussée de la RD417, communes du SYNDICAT et de LA FORGE, la mise en œuvre des couches de matériaux bitumineux de chaussée nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Les 6, 7, 11, 12 et 13 juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 417 entre les PR 16+755 et 17+355, sur le territoire des communes du SYNDICAT et de LA FORGE.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers LE THOLY / GERARDMER

Du carrefour giratoire dit des Granitiers RD 417 / RD 43 (LE SYNDICAT) :

- RD 43 jusqu'au carrefour avec la RD 243,
- RD 243 jusqu'au carrefour avec la RD 23 à VAGNEY
- RD 23 jusqu'au carrefour avec la RD 486, via SAPOIS et ROCHESSON
- RD 486 jusqu'au carrefour avec la RD 69 à GERARDMER
- RD 69 jusqu'au carrefour avec RD 417 (giratoire du bout du lac)
- RD 417.

Dans le sens LE THOLY / GERARDMER vers REMIREMONT

Du carrefour giratoire RD 417 / RD 417A / VC route de Noir Rupt, au THOLY :

- VC route de Noir Rupt jusqu'au carrefour avec la RD 11,
- RD 11 jusqu'au carrefour giratoire RD 11/RD 44
- RD 11 jusqu'au carrefour avec la RD 159 à CHENIMENIL, via TENDON,
- RD 159 jusqu'à JARMENIL, direction REMIREMONT.

ARTICLE 2. - Sur cette même section, du 7 au soir jusqu'au 11 juillet 2022 au matin, la circulation restera interdite pour les véhicules de marchandises de plus de 3T5 de PTAC, qui emprunteront les déviations précisées en Article 1.

ARTICLE 3. - Sur cette même section, à partir du 13 juillet au soir, la circulation sera rétablie pour les VL, mais reste interdite jusqu'au 22 juillet 2022 pour les véhicules de marchandises de plus de 3T5 de PTAC, qui emprunteront les déviations précisées en Article 1.

ARTICLE 4. - Durant la journée du 8 juillet 2022, compte tenu du passage du Tour de France cycliste sur la RD 486 entre GERARDMER et LA BRESSE, les véhicules de marchandises de plus de 3T5 de PTAC circulant dans le sens REMIREMONT vers LE THOLY pourront emprunter la RD 417.

ARTICLE 5. - A compter du 18/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 417 entre les PR 16+755 et 17+355, sur le territoire des communes du SYNDICAT et de LA FORGE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à : Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges.

➤ 6, rue de la préfecture
88000 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

ARTICLE 6. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes du SYNDICAT et de LA FORGE.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 9. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- Mrs les Maires de Communes du SYNDICAT, VAGNEY, CLEURIE, SAPOIS, ROCHESSON, GERARDMER, LA FORGE et LE THOLY,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de LA BRESSE et de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.29 12:04:02 +0200
Ref:20220629_115128_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/199/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/196/DRP/SIR du 23 juin 2022 relatif à des travaux de chaussée sur la RD 10, commune de VAXONCOURT ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS d'avancer la date de commencement des travaux ;

Considérant que cette modification nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 04 au 08/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 10, entre les PR 24+174 au PR 24+815, sur le territoire de la commune de VAXONCOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens PALLEGNEY vers CHATEL SUR MOSELLE

Du carrefour RD 10 / RD 12 :

- RD 12 jusqu'au carrefour avec la RD 32, via ZINCOURT et HADIGNY LES VERRIERES
- RD 32 jusqu'au carrefour avec la RD 6 à MORIVILLE
- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 10 à CHATEL SUR MOSELLE
- RD 10

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VAXONCOURT.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. les Maires des Communes de VAXONCOURT, CHATEL SUR MOSELLE, MORIVILLE, PALLEGNEY, HADIGNY LES VERRIERES et ZINCOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- Entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.29 11:42:52 +0200
Ref:20220629_082043_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme imprimée à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 3, rue de la préfecture
88000 Épinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 88 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/202/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de restrictions de circulation présentée par le Moto-Club LA BRESSAUDE ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 486 sur le territoire des communes de LA BRESSE et de GERARDMER, lors de la manifestation sportive dite de "MONTEE IMPOSSIBLE", il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Le 23 juillet 2022 de 7 h 00 à 20 h 00, l'usage privatif de la RD 486 entre les PR 25+760 et 31+000 est accordé aux organisateurs sur le territoire des communes de LA BRESSE et de GERARDMER. En conséquence, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette section (sauf pour les véhicules des organisateurs, des spectateurs, des riverains (muni d'un laisser-passer), des services publics et des services de secours.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GERARDMER vers LA BRESSE

De l'intersection RD 486 / RD 23 au lieu dit "Les Bas Rupt", commune de GERARDMER :

- RD 23 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 243 à VAGNEY via ROCHESSON et SAPOIS,
- RD 243 jusqu'à l'intersection avec la RD 34 à VAGNEY,
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 486 à LA BRESSE, via BASSE SUR LE RUPT et le Col de la Croix des Moinats,
- RD 486.

Dans le sens LA BRESSE vers GERARDMER

De l'intersection RD 34 / RD 486 / Voie communale dite "Rue des Jonquilles" à LA BRESSE :

- RD 486 jusqu'au carrefour giratoire RD 486 / RD 34 dit du "Vieux Moulin",
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 34D (Pont de Bramont),
- RD 34D jusqu'au carrefour avec la RD 67 "La Logette", via le Col des Feignes sous Vologne,
- RD 67 jusqu'à l'intersection avec la RD 417 à XONRUPT LONGEMER,
- RD 417 jusqu'au carrefour giratoire RD 417 / RD 486 à GERARDMER,
- RD 486.

ARTICLE 2. - Dans cette section réglementée, le stationnement des véhicules des spectateurs sera organisé de manière à ce que les véhicules de secours puissent accéder en tout temps à cette manifestation.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les Communes de LA BRESSE et de GERARDMER.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département ;

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à ÉPINAL,
- M. le Général commandant l'État-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'ÉPINAL,
- Mmes et MM. les Maires des Communes de GERARDMER, VAGNEY, XONRUPT LONGEMER, LA BRESSE, ROCHESSON, SAPOIS et BASSE SUR LE RUPT,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE et de GERARDMER
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.29 11:42:46 +0200
Ref:20220629_095613_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme électronique à Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges à

➤ 8, rue de la préfecture
88000 Epinal cedex 9

➤ Tél : 03 34 93 88 88
Fax : 03 29 29 85 86

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/203/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association des Ecoles Publiques du VAL D'AJOL et du GIRMONT et la commune du VAL D'AJOL ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 20 sur le territoire de la commune de LE VAL D'AJOL lors d'un vide grenier et d'une marche, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le 17 juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 20 entre les PR 26+875 et 29+620 dans le sens + PLOMBIERES vers LE VAL D'AJOL sur le territoire de la commune du VAL D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens PLOMBIERES vers LE VAL D'AJOL

Du carrefour RD 20 / Route de la sentinelle :

- Route de la sentinelle jusqu'au carrefour avec la route des Breulles,
- Route des Breulles jusqu'au carrefour avec la RD 20,
- RD 20.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LE VAL D'AJOL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de la Communes du VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.29 11:43:01 +0200
Ref:20220629_102156_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à : « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 18, rue de la préfecture
54000 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 811 811
Fax : 03 29 29 811 76

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2022/205/DRP/SIR

ARRETE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LONGCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6993/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/205/DRP/SIR du 23 juin 2022 relatif à des travaux de chaussée sur la RD66, commune de LONGCHAMP ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS d'avancer la date de commencement des travaux ;

Considérant que cette modification nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située dans et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1. - Dans la période du 04 au 06/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 66, entre les PR 1+730 et PR 1+905 sur le territoire de la commune de LONGCHAMP.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens **LONGCHAMP vers DIGNONVILLE**

Depuis le CARREFOUR RD 66 / RD 246 :

- RD 246 jusqu'au carrefour avec la RD 46
- RD 46 jusqu'au carrefour avec la VC 6
- VC 6 jusqu'au carrefour avec la RD 66
- RD 66

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LONGCHAMP.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- Mmes et M. les Maires des Communes de LONGCHAMP, DIGNONVILLE et SERCOEUR,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de Canton de EPINAL-2,
- Entreprise COLAS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A LONGCHAMP,

Le Maire
Emilie SVADON



A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.29 15:52:49 +0200
Ref: 2022.06.29 15:52:49 11-1-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation
le Chef de service

Exp. : 2022.06.29 15:52:49 +0200

Exp. :

Exp. : Vosges.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/201/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SENONES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que le renouvellement de la couche de roulement sur le carrefour giratoire (GIR15) de la RD 424, commune de SENONES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/204/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/202/DRP/SIR du 29 juin 2022 relatif aux épreuves sportives de la "Montée Impossible" sur la RD 486 sur le territoire des communes de LA BRESSE et de GERARDMER;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/202/DRP/SIR du 29/06/2022 est modifié comme suit :

Le dimanche 24 juillet 2022 de 7 h 00 à 20 h 00, l'usage privatif de la RD 486 entre les PR 25+760 et 31+000 est accordé aux organisateurs sur le territoire des communes de LA BRESSE et de GERARDMER.

En conséquence, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette section (sauf pour les véhicules des organisateurs, des spectateurs, des riverains (muni d'un laisser-passer), des services publics et des services de secours.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GERARDMER vers LA BRESSE

De l'intersection RD 486 / RD 23 au lieu dit "Les Bas Rupt", commune de GERARDMER :

- RD 23 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 243 à VAGNEY via ROCHESSON et SAPOIS,
- RD 243 jusqu'à l'intersection avec la RD 34 à VAGNEY,
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 486 à LA BRESSE, via BASSE SUR LE RUPT et le Col de la Croix des Moinats,
- RD 486.

Dans le sens LA BRESSE vers GERARDMER

De l'intersection RD 34 / RD 486 / Voie communale dite "Rue des Jonquilles" à LA BRESSE :

- RD 486 jusqu'au carrefour giratoire RD 486 / RD 34 dit du "Vieux Moulin",
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 34D (Pont de Bramont),
- RD 34D jusqu'au carrefour avec la RD 67 "La Logette", via le Col des Feignes sous Vologne,
- RD 67 jusqu'à l'intersection avec la RD 417 à XONRUPT LONGEMER,
- RD 417 jusqu'au carrefour giratoire RD 417 / RD 486 à GERARDMER,
- RD 486.

ARTICLE 2. - Dans cette section réglementée, le stationnement des véhicules des spectateurs sera organisé de manière à ce que les véhicules de secours puissent accéder en tout temps à cette manifestation.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les Communes de LA BRESSE et de GERARDMER.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département ;

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à ÉPINAL,
- M. le Général commandant l'État-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'ÉPINAL,
- Mmes et MM. les Maires des Communes de GERARDMER, VAGNEY, XONRUPT LONGEMER, LA BRESSE, ROCHESSON, SAPOIS et BASSE SUR LE RUPT,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE et de GERARDMER
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

A ÉPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.30 17:15:18 +0200
Ref:20220630_115300_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service



NICOLAS DUMARTIN

Timbre correspondance doit être adressé à la forme tronçonnée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges

Il, rue de la préfecture
88000 Epinal Cedex 9

TÉL : 03 20 09 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/206/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les conditions météorologiques entraînent une dégradation anormale de la chaussée qui la rend incompatible à la circulation. La RD 23H sur le territoire de la commune du VALTIN nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 30/06/2022 et jusqu'au 04/07/2022, la circulation de tous les véhicules, sauf services d'urgences, sera interdite sur la RD 23H entre les PR 0+000 et 5+629 sur le territoire de la commune de VALTIN.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est, CEP de Gérardmer.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune du VALTIN.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire du VALTIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.30 17:15:16 +0200
Ref:20220630_165942_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88086 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 00
Fax : 03 29 29 88 16

➤ www.vosges.fr

Renouvellement de bail avec la SARL Les Méthopes du 31 janvier 2022

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL

Entre la **SARL LES METHOPES**, représentée par ses co-gérants, Monsieur et Madame **BOUILLON-BOUTHIER**, dont le siège social est sis à **GOLBEY (88190)**, 42 avenue Léon Blum, dénommée le bailleur

d'une part,

Et le **DEPARTEMENT DES VOSGES**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges, 8 rue de la Préfecture à **EPINAL (88000)**, dénommé le locataire

d'autre part.

Par bail professionnel signé en date du 27 janvier 2004 et par avenants signés en date des 28 janvier 2004, 4 janvier 2010 et 31 décembre 2015, la **SARL LES METHOPES** donne en location au **DEPARTEMENT DES VOSGES** un ensemble de bureaux situés dans un immeuble sis à **GOLBEY (88190)**, 31 rue des Acacias et 4 rue des Tisserands.

Ce contrat de location arrive à échéance au 31 janvier 2022. Toutefois, il est convenu de reporter cette date d'échéance au 30 juin 2022, date à laquelle le locataire quittera les lieux.

A compter du 1^{er} février 2022, le loyer mensuel sera fixé à la somme de **SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET TROIS CENTIMES Hors Taxes (7 292,03 € HT)** pour la période s'étendant du 1^{er} février 2022 au 30 juin 2022.

Par ailleurs, le **DEPARTEMENT DES VOSGES** remboursera sa quote-part de charges à la **SARL LES METHOPES** suivant les conditions fixées à l'article 16 du bail professionnel initial. Pour rappel, une provision sur charges de **TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES Hors Taxes (384,90 €)** payable en sus du loyer est versée mensuellement par le **DEPARTEMENT DES VOSGES** à la **SARL LES METHOPES**.

Fait à Epinal, le 31 janvier 2022

Le Bailleur,


Sarl Les Méthopes
42, avenue Léon Blum
88190 Golbey
Tel. 03 29 31 00 12
Fax 03 29 31 00 31
RC B 437 650 658

Le Locataire,


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Damien PARMENTIER


LE DEPARTEMENT DES VOSGES
18700
TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Conseil départemental des Vosges

88088 Epinal Cedex 9

Dépôt légal : juillet 2022

I.S.S.N. n° 0767 - 5437